



AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUE D'UN MINEUR ET D'UTILISATION DE SON IMAGE

Madame, Monsieur,

Durant la saison sportive 2009/2010, votre enfant va participer aux entraînements ainsi qu'aux rencontres interclub, voire même aux compétitions.

A l'occasion de ces événements, le JUDO CLUBBOURGNEUF ANDILLY, dans le cadre de ses activités de communication, souhaite prendre des photos et/ou réaliser des films des personnes présentes pour illustrer divers supports d'information externe : site Internet, films, photos, éventuelle diffusion dans la presse locale, et via tout autre moyen existant ou à venir, etc.

Toutes ces formes d'exploitation sont réalisées **exclusivement à titre informatif et non commercial**.

A ce titre, en tant que représentants légaux de votre enfant mineur et conformément à la loi protégeant le droit au respect de la vie privée (article 9 du code civil) le JUDO CLUB BOURGNEUF ANDILLY doit recueillir votre autorisation préalable pour pouvoir réaliser, fixer, reproduire et publier/diffuser, avec ou sans modifications, des photographies (prises de vues générales ou portraits), films et/ou enregistrements sonores de votre enfant.

Le JUDO CLUB BOURGNEUF ANDILLY s'interdit expressément de procéder à une exploitation des prises de vues susceptibles de porter atteinte à la dignité ou à la réputation de l'enfant concerné, ni d'utiliser les images, objet de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

A cet effet, et au nom du club, je vous prie de bien vouloir compléter et apposer votre signature (précédée de la mention « lu & approuvé, bon pour autorisation »), sur le document joint.

Cordialement.

Le Président
Noël LAIDET
P/O La Secrétaire